

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 20 juin 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 19
Votants : 22
Absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise,
M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard,
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel,
M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique,
M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice,
M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à Mme FERRERES France
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme JACQUEMIN Monique
M. FOURNEAU Julien donne procuration à M. DACHEUX Jean-Philippe

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Objet : Festivités - Droits de place

Mme Houvenaghel, adjointe à la Culture et aux Manifestations Municipales rappelle aux membres du conseil la délibération du 10 juin 2021 qui a fixé les tarifs / droits de place pour l'installation des forains et ambulants à l'occasion de la fête locale et les autres manifestations communales.

Il est proposé une actualisation des tarifs.

Les tarifs pour la fête votive sont les suivants :

- Hébergements forains : 11 euros par nuit et par caravane (inchangé)
- Manège et autres activités (exemple : manège, tir, saut élastique...) : 20 euros par jour (au lieu de 17 €/j)
- Petites activités (entre 1 et 2m2, par exemple barbe à papa...) : 12 euros par jour (au lieu de 15 €/j)
- Restauration :
 - o 90 euros par jour pour les commerces non sédentaires (au lieu de 84 €/j)
 - o 60 euros par jour pour les commerces sédentaires (au lieu de 56 €/j)
- Branchement électrique dans le parc : 11 € par jour et par manège ou stand (inchangé)
- Pénalité pour emplacement mal nettoyé : 30 € par jour

- Pour le bar :
 - o Forfait boisson : 250 € /jour (x 4 jours = 1 000 euros) (au lieu de 200 € / jour)
 - o Forfait repas : 75 € / jour (x 4 jours = 300 euros) (au lieu de 56 €/jour)
 - o Branchement électrique dans le parc : 15 € par jour (x 4 jours = 60 euros) (au lieu de 11 €/jour).

Les tarifs pour les autres manifestations municipales, cela reste inchangé (électricité offerte) :

- Restauration :
 - o 30 euros par jour pour les commerces non sédentaires
 - o 20 euros par jour pour les commerces sédentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-avant
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le